

Modification de la liste des emplois permanents suite à des promotions internes

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 6/01/05	favorable	séance du 14/01/05	favorable

Dans le cadre du déroulement des carrières statutaires des fonctionnaires territoriaux, des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon remplissent les conditions afin de bénéficier de promotion interne.

Quatre dossiers ont été présentés à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Doubs : un dossier pour la promotion interne d'attaché, un dossier pour la promotion interne de rédacteur ainsi que deux dossiers pour la promotion interne d'adjoint administratif.

A l'issue de la Commission Administrative Paritaire, deux dossiers de la collectivité ont reçu un avis favorable à la promotion interne. Il s'agit du dossier pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et d'un des dossiers pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Afin de permettre la promotion des agents ayant été retenus par la Commission Administrative Paritaire, il est proposé de créer les grades correspondants et de modifier la liste des emplois permanents en conséquence :

Création :

- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif

Suppression :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Agent administratif qualifié

Les promotions internes prendront effet au 1^{er} janvier 2005.

Concernant le cadre d'emploi des adjoints administratifs, une procédure transitoire a été mise en place en juillet 2003 pour une période de 5 ans. Le second dossier présenté par la collectivité entre dans ce cadre. Dès lors, ce dossier sera examiné lors d'une prochaine Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- **créer les grades énumérés ci-dessus**
- **supprimer les anciens grades**
- **modifier la liste des emplois permanents correspondants**

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU